

Procès-verbal

Conseil d'Administration du 26 février 2015

Soumis au vote du Conseil d'administration du
4 juin 2015

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 26 février 2015 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Présente
Matthieu BILLIARD	Présent, puis procuration à Jean-Luc SINQUIN
Christophe BOUJON	Procuration Dominique JONCHERAY
Jacques-Antoine CESBRON	Présent
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Absente
Isaline DEMANGEL (Suppléant : Pierre TEMPLIER)	Présente
Yves DENECHERE	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Philippe GODIVIER)	Présent
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Absent
Pierre FRERE	Présent
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Présente
Patrick HAMARD	Présent
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie GUIGNON)	Présent
Dominique JONCHERAY	Présent
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Présente
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANÇOIS	Procuration Patrick HAMARD
Elisabeth MATHIEU	Procuration à Camille BAULANT
Alain MOREL	Présent
Michel BASLÉ (Suppléant :)	Présent
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Absente
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Présent
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente

26 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 23 membres présents, 3 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Christelle DURAND - Chef de division de l'Enseignement supérieur, Rectorat de NANTES

Olivier TACHEAU - Directeur général des services

Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Stéphane AMIARD Michèle FAVREAU

Catherine BERNARD Daniel SCHAUB

Olivier DUVAL Didier BOISSON

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Virginie FORÇARD - Cellule institutionnelle

◆ **Ordre du jour**

Informations	4
CoMUE UBL	4
1. CPER 2015-2020 : calendrier et volets immobilier, recherche et numérique	5
2. Recherche et innovation	7
2.1. Approbation des tarifs PACEM 2015	7
3. Affaires générales et statutaires	8
3.1. Bilan de la formation continue 2014 et tarifs 2015	8
3.2. Convention transactionnelle entre l'Université d'Angers et la société 4MOD TECHNOLOGY	12
3.3. Délégation de pouvoir du CA au président.....	12
4. Décisions prises par délégation du CA au président	13
5. Questions diverses	13

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30. 26 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 23 membres présents, 3 procurations). 9 membres invités sont présents.

Informations

ComUE UBL

M. SAINT-ANDRÉ précise tout d'abord que les échanges avec le MENESR se poursuivent sur les statuts de la ComUE UBL. Une dernière version a été envoyée le 23 février. Les parties prenantes sont dans l'attente pour soumettre la version définitive à leurs instances.

M. SAINT-ANDRÉ présente les évolutions quant à la composition des conseils. Le MENESR a demandé une nouvelle répartition des sièges en raison de l'arrêt du processus de fusion des Universités de Rennes I et Rennes II. Pour le Conseil d'administration composé de 48 membres Rennes I et Rennes II obtiennent chacune un siège. Pour le Conseil académique, Rennes I dispose de 5 sièges d'enseignants-chercheurs de chaque catégorie, tandis que Rennes II en dispose de 3. L'Université d'Angers dispose quant à elle de 4 sièges. La composition a été modifiée pour tenir compte des proportions exigées par la loi. Cela conduit à un Conseil académique composé de 140 à 150 membres.

M. SAINT-ANDRÉ précise que le doctorat est délivré sur la base d'une co-accréditation avec les établissements. L'UBL porte l'accréditation des écoles doctorales. Elle a à sa charge leur création, leur organisation, leur coordination. Chaque établissement est co-accrédité et inscrit ses étudiants. Il y a une instance de pilotage stratégique de la formation assurée par le comité doctoral de l'UBL. Ce comité est constitué des chefs d'établissements délivrant le doctorat au moment de la création de la ComUE. L'étape suivante sera de définir le nom du futur directeur et donc de l'établissement co-accrédité pour chacune des 11 écoles doctorales. Ce choix doit être envoyé au Haut conseil d'évaluation pour l'Enseignement supérieur et la recherche pour le 26 mars.

M. SAINT-ANDRÉ signale qu'un travail a également été commencé sur le projet de règlement intérieur. De nombreux points du fonctionnement de l'UBL sont renvoyés au règlement intérieur. Une première version de ce règlement sera soumise à la commission des statuts de l'UBL, qui comporte 70 membres, dont plusieurs personnels de l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ espère qu'une version stabilisée du règlement intérieur pourra être communiquée dans les établissements, lorsqu'ils se prononceront sur les statuts. Le règlement intérieur devra être adopté, *in fine*, par le Conseil d'administration de l'UBL. Il est également rappelé que les comités techniques doivent donner leur avis sur les statuts avant le vote par les différents conseils d'administration des établissements.

M. SAINT-ANDRÉ indique que si le dossier semble avoir pris un peu de retard, la mise en œuvre de la ComUE devrait se faire pour début 2016.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la question de la contribution de chacun des établissements membres au fonctionnement de la future ComUE est à ce jour sans réponse. Outre les postes mis à disposition par le MENESR, les membres devront contribuer financièrement au fonctionnement de la ComUE.

M. DENECHERE s'interroge sur les écoles doctorales. Il désire savoir s'il est acté que chaque université disposera du portage d'au moins une école doctorale.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les établissements membres habilités à délivrer le doctorat ont tous été sollicités pour connaître leurs propositions de participation à la direction des futures écoles doctorales, au sein desquelles ils seront actifs. Chaque établissement est également sollicité pour savoir quelles écoles doctorales, il pourrait éventuellement diriger.

M. SAINT-ANDRÉ souligne le fait qu'au-delà des effectifs et des proportions, il est essentiel qu'il y ait une répartition territoriale équilibrée des responsabilités sur les écoles doctorales, ainsi que sur les départements de recherche. L'Université d'Angers a proposé des candidats pour la direction de deux écoles doctorales : l'école doctorale société, temps, territoire et l'école doctorale EGAAL (écologie, géologie, agroalimentaire). Cette répartition des directions sera un bon test du caractère fédéral et du respect des territoires.

M. HAMARD s'interroge sur les dotations budgétaires 2015 qui doivent être allouées aux universités. Il déplore le retard et le manque de clarté des informations et souhaite savoir si le Président dispose de plus de précisions.

M. SAINT-ANDRÉ indique que ce point figurait en principe à l'ordre du jour de cette réunion, mais qu'il ne

pourra pas être abordé car la notification ne sera pas connue avant plusieurs semaines. Le MENESR attend l'audit conjoint de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche sur les fonds de roulements des établissements avant d'adresser les notifications. Il y a eu une communication d'éléments généraux, de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), sur les critères d'affectation de 200 M€.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle qu'il existe une obligation de programmation pluriannuelle du projet et des finances qui l'accompagnent. Il y a une demande croissante de participation aux investissements. Il regrette que même le CPER ne soit pas à la hauteur des attentes et des besoins. Dès lors les fonds de roulement vont servir à financer les besoins les plus importants, ce qui pénalise donc les établissements qui s'étaient organisés pour investir. La CPU a d'ailleurs fait un communiqué très clair sur cette incompréhension, à savoir la discordance entre un affichage de l'enseignement supérieur et la recherche comme priorité nationale et le fait que le budget des établissements soit pénalisé.

M. SAINT-ANDRÉ souligne que s'il n'est pas possible de financer l'enseignement supérieur et la recherche, c'est choquant mais compréhensible. Cependant la distorsion entre le discours et les actes est plus dure à admettre.

M. SAINT-ANDRÉ indique que les notifications sur le premier trimestre 2015 correspondent à celles de 2014. Il n'y donc pas d'impact à court terme. Il est important par contre de disposer du financement des 35 postes supplémentaires promis qui ont été inscrits au budget. L'Université d'Angers, depuis 2013 et malgré un contexte de rigueur, est plutôt dans une phase de création d'emplois permettant rattraper une partie du retard en termes de taux d'encadrement.

MME C. DURAND précise que des échanges ont actuellement lieu entre la DGESIP et les recteurs. Elle confirme le fait qu'au vu des critères annoncés pour les prélèvements sur fonds de roulement, l'Université d'Angers ne sera pas concernée. Il faudra toutefois attendre les conclusions finales de la mission d'audit.

1. CPER 2015-2020 : calendrier et volets immobilier, recherche et numérique

M. ROBLEDO présente un état des financements contractualisés sur les trois volets prévus : immobilier recherche et numérique. Si des informations précises sont connues pour les deux premiers volets, avec notamment l'affectation des financements à l'Université d'Angers, la répartition du volet numérique n'est pas encore connue. Toutefois, les premières discussions indiquent que sur les 9,6 M€ du volet numérique, 2,8 M€ pourraient revenir à l'UA.

M. ROBLEDO précise qu'il n'y a pas de changement sur le volet immobilier par rapport aux informations déjà connues en décembre et aux discussions qui avaient eu lieu.

Objectifs	Actions	BOP	Etat	Région	ALM	UA	CNRS	INRA	FEDER	Coût total
Immobilier										
ES1 – Attractivité des campus	Extension ISTIA – pôle ingénierie	150		3,000	2,500					5,500
	Maison d'accueil des chercheurs étrangers (hôtel d'application)	150		2,000	2,000					4,000
	Réhabilitation de l'UFR Lettres	150	4,875			1,125				6,000
	Réhabilitation de l'UFR Médecine (dernière tranche)	150	4,500		1,500					6,000
	Réhabilitation de l'UFR sciences	150	1,000							1,000
	Restructuration de l'IUT	150		1,000	1,000					2,000
ES1 – Attractivité des campus			10,375	6,000	7,000	1,125				24,500
ES2 – Vie étudiante	Extension de La Passerelle (espace vie étudiante et Terre des sciences)	150		2,000	1,000					3,000
ES2 – Vie étudiante				2,000	1,000					3,000
ES3 – Numérique	Aménagement BU pour data center mutualisé	150		0,500	0,500					1,000
ES3 – Numérique				0,500	0,500					1,000
Sous-total Immobilier			10,375	8,500	8,500	1,125				28,500

M. ROBLEDO présente le volet recherche :

Objectifs	Actions	BOP	Etat	Région	ALM	UA	CNRS	INRA	FEDER	Coût total
Recherche										
RI1 : Biologie-Santé	Equipement animalerie IRIS 2	172	0,250		0,125				0,125	0,500
	Renforcement SCAHU	172	0,150		0,038				0,062	0,250
	Vasculaire, métabolisme et nutrition PACEM	172	0,250	0,182	0,266				0,232	0,930
	Vasculaire, métabolisme et nutrition PREMMI	172		0,225	0,263				0,162	0,650
	Vectorisation et nanomédecines MINT	172		0,202					0,068	0,270
RI1 : Biologie-Santé			0,650	0,609	0,692				0,649	2,600
RI2 : Alimentation-Végétal	INRA : Pôle d'ingénierie végétale sur le phénotypage – volet équipements	187		0,725	0,725			0,950	1,600	4,000
	INRA : Pôle d'ingénierie végétale sur le phénotypage – volet immobilier	187		0,450	0,450			0,300	0,800	2,000
RI2 : Alimentation-Végétal				1,175	1,175			1,250	2,400	6,000
RI4 : Sciences des matériaux, Mécanique et ingénierie	Chimie moléculaire innovante CISPEO	172	0,250	0,144			0,200		0,396	0,990
	Restructuration du laboratoire Moltech Anjou - volet immobilier CISPEO	150		0,375	0,375				0,250	1,000
RI4 : Sciences des matériaux, Mécanique et ingénierie			0,250	0,519	0,375		0,200		0,646	1,990
RI5 : STIC-Maths	SNUM LERIA	172	0,090		0,060					0,150
RI4 : Stic-Maths			0,090		0,060					0,150
Sous-total Recherche			0,990	2,303	2,302			1,250	3,695	10,740

M. ROBLEDO précise que pour le volet numérique, l'enveloppe de la région Pays de la Loire est connue, mais pas encore le fléchage sur les établissements. Il est nécessaire que la discussion avance au plus vite afin d'éviter les retards sur les opérations, notamment s'agissant du déploiement du WIFI très haut débit.

Objectifs	Actions	BOP	Etat	Région	Métropoles	UA	CNRS	INRA	FEDER	Coût total
Numérique (pour l'ensemble de la Région Pays de Loire)										
P1 - WIFI	Développement du wifi haut débit	150	1,000	0,500	0,500					2,000
P2 - ICC	Développement de solutions de communication interactives	150	3,850	0,800	1,150					5,800
P3 - PFIIP	Développement d'une plateforme commune pour l'insertion pro	150		0,810						0,810
P4 - INNO	Espaces dédiés à l'innovation et à l'expérimentation	150	0,150	0,075	0,075					0,300
	Ingénierie pédagogique - Ressources humaines	150		0,350	0,350					0,700
Sous-total Numérique			5,000	2,535	2,075					9,610

M. SAINT-ANDRÉ se félicite du fait que pour la première fois en Pays de la Loire un CPER finance un volet numérique.. Ce volet est apparu nécessaire au vu des besoins des établissements et de la mise en place de l'UBL.

M. SCHAUB s'interroge sur la référence à des actions menées par l'INRA. Il souhaite savoir qui de l'Université d'Angers ou de l'INRA sera le gestionnaire.

M. SAINT-ANDRÉ précise que l'INRA est porteur du dossier végétal dans le cadre des accords de partenariats avec l'Université d'Angers. L'INRA a contribué sur sa dotation nationale à la mise en œuvre du projet. Cependant, cela reste un projet de l'ensemble des tutelles de l'Institut de recherche en Horticulture et Semences (IRHS).

M. BASLÉ précise que si Angers Loire Métropole est signataire du CPER, cette collectivité ne dispose pas de compétences aussi étendues que la Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche. L'intercommunalité n'a pas des moyens aussi importants que la Région, mais elle finance à la même hauteur que celle-ci, l'enseignement supérieur et la recherche à Angers.

M. SAINT-ANDRÉ confirme que les collectivités locales participent largement à cette contractualisation impliquant tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. BOISSON s'étonne du fait que les travaux du bâtiment de l'UFR Lettres, langues et sciences humaines ne semblent commencer qu'en 2017. Il demande s'il s'agit là d'une simple problématique de

calendrier.

M. ROBLEDO précise que ce calendrier a été arrêté avec la région. Il était soumis à une double contrainte. Il était nécessaire d'une part d'assurer une continuité entre les CPER en poursuivant les réhabilitations débutées dans les contrats précédents, celles de l'IUT et de la faculté de médecine. D'autre part, il fallait tenir compte des différentes sources de financements. Dans le cadre de la réhabilitation de la faculté de lettres, c'est l'Etat qui est le principal financeur. Or dans ce cas, il a été privilégié les opérations qui n'avaient pas encore pu être réalisées dans les précédents CPER, à Nantes et au Mans. Ceci explique la mise en retrait des opérations angevines et le décalage d'un an de la planification de la réhabilitation de la faculté de lettres. Cependant, des études sont déjà engagées et le schéma directeur lancé.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il s'agit encore d'un document de travail non stabilisé. Une nouvelle réunion de travail est prévue avec le Rectorat. Dans les faits, le précédent CPER n'est pas encore pleinement terminé. Les opérations ont été conduites à 90% à Angers, à 70% à Nantes et à moins de 60% au Mans. Le rectorat privilégie les opérations considérées comme urgentes. L'Université d'Angers fera valoir dans les discussions le fait qu'elle assure en autofinancement les études et une partie des travaux. Tous les partenaires connaissent le degré d'urgence de l'opération de réhabilitation de la faculté de Lettres.

M. PEZERIL demande si la réhabilitation de l'IUT comprend également les travaux intérieurs.

M. ROBLEDO confirme qu'il y a effectivement un budget de 2 millions d'euros prévu.

MME LE RAY-RICHOMME s'interroge sur une différence d'un million d'euros entre deux tableaux relatifs aux investissements immobilier.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il y a 1 million d'euros affecté dans le volet recherche mais qui correspond à un investissement immobilier dans le cadre du projet CISPEO et de la restructuration du laboratoire Moltech.

M. HAMARD demande si l'extension du bâtiment la Passerelle est prévue pour accueillir le SUMPPS et Terre des Sciences.

M. SAINT-ANDRÉ confirme.

2. Recherche et innovation

2.1. Approbation des tarifs PACeM 2015

M. SAINT-ANDRÉ invite le directeur de la plateforme d'analyse cellulaire et moléculaire (PACeM) à présenter ce point.

M. SAULNIER indique que la PACeM est un service commun de la SFR ICAT (Interactions cellulaires et applications thérapeutiques). Elle est située au sein du bâtiment de l'Institut de Biologie en Santé (IBS), dans la partie IRIS. Elle propose différents services, elle est ouverte aux laboratoires de recherche et aux organismes privés. De ce fait, il paraissait important que cette plateforme puisse présenter une tarification claire. Celle-ci a été mise en place avec l'aide de la SATT Ouest Valorisation.

M. SAULNIER explique que différentes règles de tarifications sont proposées. Pour développer une tarification attractive, les prestations de services ont été divisées en quatre types d'utilisateurs : les laboratoires membres de la SFR, les utilisateurs académiques dans le cadre d'une collaboration, les utilisateurs académiques dans le cadre de prestation et les utilisateurs non académiques. Toutes les activités de la plateforme PACeM suivent cette grille de tarification.

Type de coûts \ Utilisateurs	SFR	Utilisateurs académiques dans le cadre de collaboration	Utilisateurs académiques dans le cadre de prestation	Utilisateurs non académiques
Consommables	100%	100%	100%	100%
Equipement (maintenance)	100%	100%	100%	100%
Amortissement	0%	0%	100%	100%
Personnels Contractuels	0%	100%	100%	100%
Environnement	0%	50%	100%	100%
Frais de gestion	0%	0%	15%	15%
Marge	0%	0%	0%	20%

M. SAULNIER présente ensuite divers exemples détaillés de devis pour les différentes activités de la PACeM en fonction des catégories d'utilisateurs.

M. SAULNIER précise enfin que cette grille de tarification est d'une grande utilité pour les activités de la plateforme. L'objectif de cette tarification est avant tout d'assurer un amortissement des frais de fonctionnement de la plateforme, afin de bénéficier d'une autonomie de fonctionnement optimale.

M. SAINT-ANDRÉ le remercie pour cette présentation. Il précise que cette tarification est nécessairement complexe car la PACeM propose des prestations à la carte. Cela explique la mise en place d'une facturation à la prestation, grille élaborée avec la SATT Ouest Valorisation. Tout ce travail est un progrès notable car ces plateformes, si elles rendent des services, coûtent également très cher. L'objectif de la tarification à la prestation permet à chaque utilisateur d'intégrer ce coût de fonctionnement à l'économie générale de ses projets.

M. JONCHERAY demande s'il est possible de connaître la répartition par type d'utilisateurs pour l'année 2014 et une estimation de l'utilisation en 2015.

M. SAULNIER répond qu'il ne dispose pas des chiffres précis. Cependant, pour l'année 2014, 40 à 50% de l'utilisation de la plateforme sont le fait des laboratoires de la SFR. Les utilisateurs académiques dans le cadre d'une collaboration représentent 20% des travaux. Le reste se répartissant entre les deux autres types d'utilisateurs. Il précise d'ailleurs que pour les utilisateurs académiques dans le cadre d'une collaboration et pour les utilisateurs non académiques, la plateforme est relativement neuve. Leur fréquence d'utilisation est encore en croissance. C'est notamment pour attirer ces utilisateurs qu'il est nécessaire d'établir une grille de tarification.

M. SAINT-ANDRÉ espère que la montée en puissance de l'utilisation de la plateforme se poursuivra. Il souligne notamment l'impact que pourrait avoir la labélisation de la plateforme par BioGenOuest pour une partie de ses activités.

M. SAINT-ANDRÉ soumet la grille de tarification de la plateforme PACeM.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1. Bilan de la formation continue 2014 et tarifs 2015

MME BERNARD rappelle qu'une nouvelle tarification a été mise en place l'année dernière. À la suite de cette année d'expérimentation, il est possible de dresser un premier bilan.

M. LATOUCHE précise que les points relatifs au bilan de la formation continue 2014 et aux tarifs pour 2015 seront traités ensemble. Le bilan porte essentiellement sur les formations qui ont été le plus impactées par la politique tarifaire adoptée en Conseil d'Administration l'année précédente. Il concerne dès lors les formations qualifiées de formation mixte, c'est-à-dire réunissant des publics en formation initiale et en formation continue. Le bilan intègre également les publics en reprise d'étude : ceux en alternance et ceux en contrat de professionnalisation.

M. LATOUCHE rappelle que la nouvelle grille visait plusieurs objectifs en remettant à plat les différents principes de tarification, avec notamment un questionnement sur la définition des tarifs, les natures d'action, les natures de publics, en fonction des financements mobilisés. Ce bilan porte à la fois sur le nombre d'inscrits et sur les recettes qui en découlent, il permet également une analyse par typologie de

publics.

M. LATOUCHE précise que ce bilan doit tenir compte d'un contexte économique difficile qui impacte les comportements individuels et des financeurs, ne favorisent pas l'engagement des individus en formation continue, en raison d'un défaut de visibilité sur le moyen/long terme. Il convient également de préciser qu'une réforme législative de la formation professionnelle est intervenue en janvier 2015. La rentrée universitaire 2014 s'est donc déroulée sur une période de transition entre les deux textes, ce qui peut expliquer des comportements attentistes de la part de certains acteurs et entreprises. Il est difficile, dans ce bilan, de déterminer précisément ce qui relève de la politique tarifaire définie par l'établissement et ce qui relève de considérations plus liées au contexte économique et réglementaire. Il est toutefois possible de dégager des tendances et des conclusions.

M. LATOUCHE précise qu'en formation continue il y a une multiplicité de publics et de financements mobilisables. Il existe ainsi 6 catégories de stagiaires :

- Le CFP : congé de formation professionnelle,
- le CIF : congé individuel de formation, qui est une démarche exclusivement individuelle,
- le plan de formation, concerne l'entreprise,
- le contrat de professionnalisation, alternance,
- les demandeurs d'emploi
- le public « individuel » : ce sont des salariés d'entreprise qui ne bénéficient pas de financement de leur entreprise ou d'un OPCA/OPACIF.

La nouvelle politique tarifaire impacte plus directement deux types de publics : les CFP et les « individuels ».

M. LATOUCHE rappelle qu'en fonction des différentes typologies de publics, l'impact sur l'activité et les recettes financières est différent selon les composantes.

La comparaison porte sur 3 années universitaires. En effet, en 2013/2014, il y avait eu un pic d'inscription en formation continue, ce qui pourrait conduire à fausser l'analyse si cette seule année était retenue.

NB. INSCRITS	CFP	CIF	PF	CP	DE	individuel	TOTAL
2012/2013	16	20	33	175	179	94	517
2013/2014	16	24	26	213	245	74	598
2014/2015	10	12	25	205	255	15	522
par rapport à 2012/2013	-6 -37,5%	-8 -40,0%	-8 -24,2%	30 17,1%	76 42,5%	-79 -84,0%	5 1,0%
par rapport à 2013/2014	-6 -37,5%	-12 -50,0%	-1 -3,8%	-8 -3,8%	10 4,1%	-59 -79,7%	-76 -12,7%
RECETTES	CFP	CIF	PF	CP	DE	individuel	TOTAL
2012/2013	2 700 €	85 800 €	97 962 €	790 610 €	38 800 €	15 900 €	1 031 772 €
2013/2014	3 000 €	110 400 €	97 587 €	921 636 €	55 050 €	14 400 €	1 202 073 €
2014/2015	35 900 €	53 400 €	64 541 €	1 001 650 €	47 000 €	20 490 €	1 222 981 €
par rapport à 2012/2013	33 200 € 1229,6%	-32 400 € -37,8%	-33 421 € -34,1%	211 040 € 26,7%	8 200 € 21,1%	4 590 € 28,9%	191 209 € 18,5%
par rapport à 2013/2014	32 900 € 1096,7%	-57 000 € -51,6%	-33 046 € -33,9%	80 015 € 8,7%	-8 050 € -14,6%	6 090 € 42,3%	20 909 € 1,7%

M. LATOUCHE indique qu'en se fondant sur ces analyses et les propositions du groupe de travail, une nouvelle politique tarifaire est proposée.

M. LATOUCHE précise quelques évolutions :

- la simplification des tarifs affichés intégrant désormais les droits ministériels au coût de formation.
- l'évolution des tarifs sur les formations mixtes pour harmoniser les tarifs en interne, et prendre en

compte les formations proposées par d'autres établissements.

- la proposition d'un tarif intermédiaire au tiers du coût normal à destination des publics de salariés qui ne bénéficient pas de financement de la part de leur entreprise ou de la part d'un OPCA/OPACIF.

- l'exonération des droits ministériels pour les personnels de l'Université d'Angers, dans les formations mixtes.

- l'harmonisation de la grille tarifaire pour la formation médicale continue sur la base de l'analyse des tarifs pratiqués à l'Université d'Angers hors santé, de ceux pratiqués par l'UFR de Médecine et de ceux des universités du réseau Grand Ouest.

- l'actualisation du tarif de la VAE sans accompagnement. Celui-ci serait fixé à 300 euros au lieu de 500 euros, pour tenir compte du coût de réunion du jury pour ce type de candidats.

MME. BERNARD souligne qu'il est important que chaque composante communique sur le coût des formations. Il est nécessaire d'afficher précisément les coûts en ligne pour que les candidats sachent à quoi s'en tenir avant de s'engager dans la formation.

M. SAINT-ANDRÉ estime qu'il n'est pas possible de se satisfaire de la stagnation des effectifs en formation continue. L'effort de différenciation de la grille tarifaire est important, mais il ne pourra pas suffire à lui seul à attirer les publics concernés. L'adaptation devra également porter sur l'offre de formation continue elle-même. Il faut aussi prévoir un travail de communication vers les publics concernés.

MME. BAULANT souligne que la formation continue doit s'intégrer dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Il est donc nécessaire de penser la formation continue par rapport à la formation initiale. Elle s'interroge sur deux points. D'une part, elle remarque que les contrats de professionnalisation sont considérés comme des reprises d'études. Or dans les masters d'économie, il y a des étudiants en formation initiale qui trouvent des entreprises pour faire des contrats de professionnalisation. Cela rapporte de l'argent à l'Université d'Angers et cela permet aux étudiants d'avoir une vraie expérience professionnelle tout au long de l'année. D'autre part, sur les différentes formations continues proposées dans les UFR, elle voudrait savoir si l'apprentissage est comptabilisé dans les contrats de professionnalisation.

M. SAINT-ANDRÉ répond que le contrat de professionnalisation relève en principe de la formation continue et l'apprentissage de la formation initiale. Les types de contrats ne sont pas les mêmes. Toutefois l'organisation pédagogique est tout à fait superposable.

MME. BAULANT s'interroge sur le fait que l'ESTHUA et l'IUT ne proposent que des contrats de professionnalisation.

MME. BERNARD rappelle que la présentation ne concerne que les contrats de professionnalisation. Elle se focalise donc uniquement sur la formation continue.

MME. BAULANT remarque que plusieurs masters sont adaptés pour faire de l'alternance. Cependant, il y a un problème de communication. Il serait nécessaire d'avoir une cellule qui permette de centraliser les contrats de professionnalisation, en particulier dans la région Pays de la Loire. En effet, chaque année des entreprises ne trouvent pas de stagiaires car elles prennent contact trop tard ou des étudiants ne veulent pas se déplacer car les entreprises sont trop loin. Elle se demande donc s'il serait possible de centraliser ces informations.

M. LATOUCHE indique que depuis plusieurs années un travail est en cours afin de mutualiser et de donner une plus grande visibilité à ces informations, à la fois pour les stagiaires et pour les entreprises. Ainsi, avec l'aide d'un groupe de travail, il a été mis en place un portail de l'alternance. Sur la première page du site, il y a un lien qui renvoie vers les questions de la formation continue et de l'apprentissage. Ces liens conduisent vers des pages génériques relatives à l'alternance et à la formation continue, puis aux fiches de formations dans les différentes composantes. Un travail a également eu lieu pour la mise en place d'un catalogue de l'alternance qui est en ligne. Enfin, l'Université d'Angers sera présente sur le Salon de l'alternance à Nantes pour faire la promotion de l'ensemble de l'offre en alternance.

MME. BAULANT précise que sa question portait sur le fait d'essayer de trouver de nouvelles entreprises. Le catalogue existant est bien fait. Toutefois, l'Université d'Angers devrait démarcher les entreprises, car pour le moment les étudiants se débrouillent seuls.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que cela fait partie des missions de la direction de la formation continue. Une

démarche est en cours pour améliorer le lien entre cette direction et les responsables de formation dans les composantes.

M. LATOUCHE indique que l'un des administrateurs est un représentant du MEDEF. Cela permet de faire un relai de cette information sur l'alternance auprès des adhérents de cet organisme. Le travail a déjà lieu, mais il peut être amélioré et intensifié.

M. BILLIARD partage ces avis. Il considère qu'il y a un souci dans le suivi des personnes, que ce soit en alternance ou pour un stage. Il n'y a aucun rappel par la suite pour savoir si l'entreprise désire reprendre des stagiaires. D'autres écoles, au contraire, font cette démarche de relance. Il y a donc encore matière à progresser sur ce point pour l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ souligne que ce message est entendu et sera relayé.

MME. SAMIER-DEBSKI précise qu'elle co-encadre depuis 3 ans un Master 2 Ressources humaines et organisations innovantes. Le coût d'entrée est co-construit par la direction de la formation continue et les enseignants. Depuis 3 ans, ils travaillent avec des grands groupes, tels qu'EDF ou la SNCF. Ce sont ces entreprises qui envoient les contrats et les demandes de stagiaires. Elle souligne que les aspects communication et marketing pour relancer les entreprises ne sont pas faciles à réaliser. C'est souvent fait directement par les enseignants, via leurs réseaux relationnels. Cela ne doit pas décourager pour autant les initiatives, car c'est une action valorisante et cela permet d'augmenter le nombre d'étudiants en contrat de professionnalisation.

M. SAINT-ANDRÉ souligne qu'au vu des chiffres, des progrès restent à faire. Les personnes commencent à prendre conscience que la formation continue fait partie des missions de l'université. Cependant, ce type de formation a aussi des contraintes et des modes de fonctionnement particuliers auxquels la culture universitaire doit s'adapter.

M. BILLIARD considère que les formations doivent aussi faire un travail sur la modularité, car autrement il peut y avoir des freins. Les réflexions peuvent aussi porter sur la formation tout au long de la vie. L'université capte de nombreuses personnes qui devront par la suite se former. Or il n'est pas sûr que les anciens étudiants se rappellent qu'ils peuvent appeler l'université pour de la formation continue.

M. JONCHERAY salue le dynamisme de la direction de la formation continue. Cela le conduit à poser une question relative à l'intégration professionnelle et à l'évolution professionnelle des stagiaires. Ainsi depuis la mise en place de la direction de la formation continue, quel travail a été mené sur ce thème. Quels sont les outils pour mesurer l'intégration et l'évolution professionnelle des stagiaires ?

MME. BERNARD indique que pour les formations mixtes, ces études sont réalisées automatiquement dans le cadre de l'évaluation des formations. Tous les étudiants sont questionnés sur leur devenir. En formation continue, il y a une bonne insertion, même meilleure qu'en formation initiale. Par contre, pour les personnes qui viennent pour des formations spécifiques, tels que les DU, il n'y a pas de suivi.

M. LATOUCHE souligne qu'il n'y a pas de problématique d'insertion sur ces publics puisqu'ils sont déjà en entreprise. Ce sont plutôt des interrogations sur leur évolution professionnelle qui se posent. Il est nécessaire de tenir compte des nouveaux mécanismes de financement. Des réflexions sont actuellement menées, au niveau du territoire, avec les différents acteurs économiques et les structures impliquées. L'université fait un travail de qualité sur l'insertion des diplômés, ce travail est méconnu. La bonne insertion des diplômés, démontrée par les enquêtes, devrait avoir un impact direct sur la formation continue. Ces taux d'insertion permettent notamment de mesurer l'adéquation des formations aux besoins des entreprises. Ces informations devraient être mieux communiquées et valorisées.

M. PEZERIL se demande si les tarifs affichés intègrent les droits d'inscription.

M. SAINT-ANDRÉ répond par l'affirmative. Pour la première fois cette année, il a été pensé qu'il était plus simple d'afficher le tarif global comprenant les droits d'inscription. Cela explique quelques augmentations.

M. PEZERIL se demande si le fait de voir une augmentation ne sera pas perçu négativement par les entreprises.

M. LATOUCHE indique que ce n'est pas le cas. Auparavant, les entreprises lorsqu'elles recevaient la facture étaient surprises par un prix total sans relation avec le prix affiché, du fait de l'ajout des droits universitaires. Le parti pris est donc d'afficher un tarif englobant les deux éléments.

M. SCHAUB souligne la difficulté qu'a la Faculté des Sciences à proposer de la formation continue. Pour la

formation initiale et l'alternance c'est plus facile.

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il y a des besoins considérables et qu'il est possible de progresser dans ce domaine.

M. SAINT-ANDRÉ soumet la grille tarifaire au vote. Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

3.2. Convention transactionnelle entre l'Université d'Angers et la société 4MOD TECHNOLOGY

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il s'agit ici de l'autoriser à signer une convention transactionnelle entre l'Université d'Angers et la société 4MOD Technology. Il y a un contentieux entre deux laboratoires de l'Université d'Angers et cette société qui avaient contractualisé sur la réalisation d'une étude relative au développement d'une méthode de mesure des interactions homme-objet et son application à des dispositifs de télécommande. La société considère que les laboratoires de recherche n'ont pas rempli totalement leur contrat. La société demande un remboursement intégral d'une facture déjà payée, ainsi que de ne pas s'acquitter de la somme restant à payer. L'Université d'Angers considère de son côté que la société n'a pas rempli totalement sa part du contrat. L'Université propose donc une transaction qui verrait le non remboursement de la somme déjà payée par l'entreprise à l'Université en contrepartie de la non facturation par cette dernière des prestations restant à payer par l'entreprise.

M. SAINT-ANDRÉ précise que cette proposition de transaction a déjà été transmise à la société qui n'a pas répondu pour le moment. L'autorisation pour le président de signer cette convention permettra, lorsque la société aura répondu, de conclure définitivement cette transaction. Cela permettra de solder ce contentieux.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote l'autorisation de signer la convention une fois la transaction acceptée par la société.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

3.3. Délégation de pouvoir du CA au président

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que le Conseil d'Administration s'est déjà prononcé sur les délégations au président au début de son mandat. Cependant, il est apparu ces derniers mois que des incertitudes subsistaient pour la sécurisation et la signature de certains actes par le président qui ne figurent pas dans l'actuelle délégation.

M. TACHEAU précise que l'actuelle délégation du CA au président est faite sous la forme d'une liste fermée énumérant toutes les conventions. Or cela pose problème dès qu'une convention n'est pas détaillée dans cette liste, ce qui conduit à des avenants successifs. La nouvelle délibération se propose donc de sécuriser la signature du président et de lui conférer un caractère exécutoire ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. TACHEAU indique par ailleurs qu'une réflexion globale est engagée pour repenser l'ensemble des délégations à partir de celle du président afin de permettre plus de subsidiarité et plus de flexibilité pour les délégataires. Le travail en cours permettra de définir de manière exhaustive la typologie des délégations et de s'assurer que le président ne délègue aucun pouvoir qu'il aurait par statut ou aurait acquis par délégation du CA.

M. SAINT-ANDRÉ souligne que cette proposition est issue de discussions avec l'agent comptable. Pour fixer les seuils de cette délégation, il a été regardé, d'une part, ce qui avait été signé sur la période récente, d'autre part, il a aussi été regardé ce qui se pratiquait dans les autres universités. Ces observations conduisent à la proposition, qui assure une base juridique plus solide, à la fois pour le président lui-même et pour l'agent comptable.

M. TACHEAU précise que l'étude des pratiques d'autres universités montre une absence de précision sur les actes concernés et des seuils beaucoup plus élevés ce qui fait de la proposition présentée devant le CA un cadre plutôt mieux détaillé et équilibré.

MME. DIRIDOLLOU souligne les difficultés de lecture de l'ancienne délégation. La nouvelle délégation a donc une double utilité. Il s'agit d'une part pour le gestionnaire de fluidifier le circuit de signature. D'autre part, cela facilite le travail de vérification de l'agent comptable pour savoir si le signataire est habilité à engager la dépense. Or ce champ de contrôle est déterminé par la délégation au président, qui se décline ensuite par une délégation de signature donnée aux directeurs des composantes, voire aux responsables de services.

M. CHRISTOFOL s'interroge sur les seuils proposés. L'ancien seuil se situait autour de 100 000 euros, tandis que le nouveau est fixé à 300 000 euros. Ce nouveau seuil paraît conséquent. Il souhaite donc savoir combien d'actes cela représente dans l'année.

M. SAINT-ANDRÉ explique ce choix par deux exemples. Ainsi la convention entre l'Université de Nantes et les deux autres universités relative à l'ESPE, est une convention qui doit être signée chaque année et qui représente une facture de 200 000 euros. Un autre exemple est celui des droits pour les communications téléphoniques, c'est une facture de 220 000 euros. Or ce sont là des renouvellements qui ne nécessitent pas nécessairement le passage en Conseil d'Administration.

M. CHRISTOFOL s'interroge toutefois sur la situation où une nouvelle convention d'un montant supérieur à 100 000 serait signée.

M. SAINT-ANDRÉ précise que de telles sommes doivent être budgétées et donc que le Conseil d'Administration les a validées au moment du vote du budget. Il n'apparaît pas nécessaire de repasser devant le Conseil d'Administration au moment de la signature de la convention. C'est l'objet de la nouvelle nomenclature de délégation.

MM. DIRIDOLLOU rappelle que dans le cas d'une délégation, il y a toujours une restitution. À chaque fin de Conseil d'Administration, les actes pris par délégation sont présentés et chaque administrateur est en droit de demander des informations spécifiques sur un acte. La nouvelle nomenclature permet surtout de sécuriser et de fluidifier le circuit de décision. Le pouvoir d'information du Conseil d'Administration n'est pas impacté.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle qu'auparavant les renouvellements n'étaient pas plafonnés. Cela implique que si un renouvellement dépasse désormais le plafond de la nouvelle délégation, le président ne peut pas signer sans repasser devant le Conseil d'Administration. Cela permet de sécuriser les actes, mais aussi de donner une légitimité au président pour éventuellement refuser une telle augmentation.

M. SAINT-ANDRÉ souligne également que la nouvelle délégation précise que la signature du président confère le caractère exécutoire de plein droit aux actes qu'elle définit.

M. SAINT-ANDRÉ soumet cette proposition au vote du Conseil d'Administration.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

M. SAINT-ANDRÉ remercie le Conseil d'Administration d'avoir accepté cette délégation et espère qu'il n'aura pas à revenir devant les administrateurs dans les prochains mois pour ces questions de délégation.

4. Décisions prises par délégation du CA au président

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

5. Questions diverses

M. SAINT-ANDRÉ rappelle la question posée au dernier Conseil d'Administration sur le don de jours de congés. La loi du 9 mai 2014 dispose qu'un salarié peut sur sa demande et en accord avec son employeur renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un CET, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Le

Procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2015

congé annuel ne peut être cédé que pour sa durée au-delà de 24 jours ouvrables. Ce texte est à ce jour applicable uniquement aux salariés du secteur privé et il est prévu qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de cette loi aux agents publics, civils et militaires, au cours du premier semestre 2015. Ce décret n'est pas paru à ce jour.

M. SAINT-ANDRÉ cède la parole à M. JONCHERAY qui a manifesté son intention de démissionner du Conseil d'Administration avant son terme officiel. Il rappelle que pour être effective, cette démission doit être transmise par écrit, dans un courrier officiel.

M. JONCHERAY remercie tous les membres du Conseil d'Administration pour leur travail et leurs échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 17H13.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU